


REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE CLOUANGE

 Clouange	Arrêté portant réglementation temporaire de circulation et stationnement	N°39/2020
---	---	------------------

Le Maire de la Commune ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-12 et 2213-1 ;

Vu Le Code de la Route ;

Considérant la demande du MULLER TP, en date 30/09/2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans un but de sécurité publique aux abords du chantier ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

- Article 1 :** A partir du 12/10/2020 et jusqu'au 20/11/2020, la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint Henri sera interdit.
- Article 2 :** La circulation des piétons devra être maintenue en toute sécurité.
- Article 3 :** Un accès de circulation, réservé aux services d'urgence, devra être maintenu en permanence.
- Article 4 :** L'entreprise MULLER TP, chargée de la réalisation des travaux, assurera la mise en place de toute la signalisation réglementaire des travaux et veillera à son application.
- Article 5 :** La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas de sinistre survenant du fait du présent arrêté.
- Article 6 :** Le Commissariat de Police d'Hagondange est chargé de l'application du présent arrêté, les contrevenants pourront être poursuivis selon la législation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera communiqué à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Hagondange
- M. le Commandant des Pompiers de Moyeuvre-Grande.
- M. le Président de la C.C.P.O.M

Fait à CLOUANGE, le 01 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane BOLTZ

